

FLASH INFO

LA COMMUNE DE GRIGNOLS VOUS INFORME :

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal, dans sa volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et de réduire la facture d'électricité a engagé une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparait que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur la circulation et la sécurité des biens et des personnes : à certaines heures et à certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Le Conseil Municipal, réuni le 17 novembre 2022 en séance ordinaire, a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés, que **l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h00 à 06h00 sur l'ensemble de la commune à compter du lundi 05 décembre 2022.**

Le Conseil Municipal a souhaité toutefois maintenir les éclairages de Noël qui seront installés à compter du 05 décembre 2022 et interrompus aux mêmes horaires que l'éclairage public.



Une signalisation spécifique sera installée aux différentes entrées de bourg.